

**Réponse au POSTULAT**  
**du député Diego Clausen (CSPO) et cosignataires concernant un**  
**concept de subventionnement pour les énergies renouvelables (13.11.2008)**  
**4.004 (ancien 2.156)**

La Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn) a décidé en 2007 de renforcer les prescriptions cantonales dans le domaine du bâtiment. Le modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) a ainsi été retravaillé et adapté dans ce sens. Ces prescriptions ont par ailleurs pour but de favoriser une harmonisation de la législation entre les cantons.

Avec l'actuelle loi sur l'énergie et l'ordonnance qui l'accompagne, le canton du Valais satisfait déjà à la plupart des exigences prescrites par ce modèle. Il est prévu que les nouvelles prescriptions entrent en vigueur dans le canton du Valais au cours de l'année 2010. Comme le relèvent très justement les postulants, la valeur cible requise pour le justificatif énergétique correspondra ainsi quasiment au standard Minergie sans l'obligation d'installer une ventilation contrôlée.

Il se justifie ainsi – comme cela est demandé dans le postulat – que la modification des exigences légales minimales ait une influence sur les programmes de promotion. L'utilisation de l'énergie solaire pourra par exemple se révéler nécessaire dans certains cas afin de répondre aux prescriptions légales, ceci en fonction du principal fournisseur d'énergie choisi et de la qualité d'isolation du bâtiment. Dans de tels cas, le subventionnement de l'énergie solaire ne sera pas possible.

En décembre 2008, le parlement fédéral a décidé d'augmenter les contributions d'encouragement de 14 à 100 millions de francs. Sur ce montant total, 80 millions seront distribués aux cantons pour soutenir leurs propres programmes d'encouragement en matière d'énergie.

Le Grand Conseil a en outre décidé au cours de la session de juin 2009 d'accorder un crédit supplémentaire de 5.5 mio de francs pour des programmes de promotion énergétique dans le cadre du programme de soutien à l'économie. Le message qui accompagne cette décision prévoit que, dans la troisième phase d'introduction des nouveaux programmes de promotion, le soutien aux énergies solaires thermiques dans les immeubles de plus de cinq logements soit renforcé, ce secteur ayant besoin d'un soutien plus fort afin de relancer la demande.

Conformément à ce même message, le crédit budgétaire complémentaire sera destiné à de nouveaux domaines d'action souvent bien plus efficaces du point de vue énergétique, mais qui n'ont jusqu'ici pas été pris en considération en raison du manque de disponibilités budgétaires. Ces domaines englobent notamment le renouvellement thermique d'enveloppes de bâtiments, le remplacement de chauffages électriques, l'assainissement énergétique de processus industriels ainsi que de réseaux de chauffages à distance alimentés grâce à des rejets de chaleur ou par des énergies renouvelables.

Toutefois, en fonction du développement des nouveaux programmes de promotion énergétique et compte tenu de l'introduction du certificat énergétique cantonal des

bâtiments (CECB), le standard Minergie en tant que critère de base pour le subventionnement pourrait être abandonné pour certaines catégories de bâtiments. Le critère Minergie serait remplacé par un critère déterminant la qualité énergétique sur la base de ce certificat énergétique, qui regroupera les bâtiments en classes allant de A à G, comme c'est déjà le cas pour les appareils électriques.

D'un point de vue général, force est de constater que les programmes cantonaux de promotion énergétique ont bien démarré et qu'ils se déroulent en conformité avec les programmes fédéraux.

**Le postulat est accepté par le Conseil d'Etat dans le sens de la réponse.**

Sion, le 30 juillet 2009